

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt six
 en exercice : 15 le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures
 présents : 11 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
 votants : 14 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
 sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Date de Publication : Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe,
 GUICHARD Fabienne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER
 Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET
 Jonathan, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.
 29 septembre 2026 Absents excusés : MONSARRAT Patricia (pouvoir à GUICHARD Fabienne),
 DROIN Marie-Anne (pouvoir à HAQUIN Mikaël), GABORIEAU Cédric
 (pouvoir à PERTUISEL Stéphane), SOUBIRAN Vincent.
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/09/05 : Contrat groupe d'assurances statutaires

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour garantir la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...), la commune a souscrit un contrat d'assurance avec la CNP en partenariat avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor par l'intermédiaire d'un contrat groupe. Cette assurance arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Le centre de gestion propose aux mairies qui le souhaitent de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat groupe d'assurances statutaires que le Centre de Gestion va engager en 2027.

Monsieur Le Maire informe que les prestations (garanties, taux de cotisation) seront proposées à l'issue de la consultation afin que le Conseil Municipal décide d'adhérer ou non à ce contrat souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

La Secrétaire de séance
 Anne-Christine HENRY

Le Maire, Président de séance
 Mickaël HAQUIN.

